

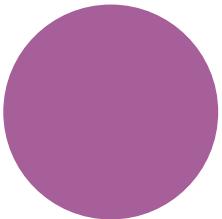
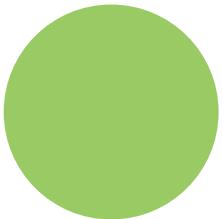


# LES PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION

Votre partenaire  
ressources  
humaines



Centre de Gestion  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



## SOMMAIRE

Nos agents au cœur  
de vos prestations





## APPUI ET CONSEILS RH

- Conseil et accompagnement en gestion statutaire
- Conseil et accompagnement en gestion des retraites
- Conseil et assistance contentieux
- Enquêtes administratives
- Médiations
- Gestion des allocations chômage
- Réalisation des paies
- Bilan des ressources humaines et RSU
- Conseil médical
- Secrétariat des instances
- Assurance statutaire



## ÉTHIQUE PUBLIQUE

- Conseils et avis déontologiques (agents)
- Conseils et avis déontologiques (élus)
- Dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes



## RECRUTEMENT ET ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES

- Agence d'intérim
- Concours et examens professionnels
- Conseil en évolution professionnelle et accompagnement aux mobilités
- Conseil en recrutement



## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

- Médecine préventive
- Conseil en prévention
- Inspection en santé et en sécurité au travail
- Évaluation des risques
- Reclassement et maintien dans l'emploi
- Psychologie du travail
- Ergonomie du travail
- Protection sociale complémentaire

# CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN GESTION STATUTAIRE

Une assistance adaptée  
pour l'application des règles  
statutaires ainsi qu'un  
accompagnement dédié pour la gestion  
des carrières de leurs agents



# CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN GESTION STATUTAIRE

Les collectivités sont confrontées au quotidien à des difficultés dans la gestion administrative de leur personnel. Le statut de la fonction publique territoriale est complexe et en constante évolution. Le pôle appui et conseils RH propose aux employeurs territoriaux son expertise sur l'application de règles statutaires ainsi qu'un accompagnement concernant la gestion des déroulements de carrières des agents.

**BÉNÉFICIAIRES**  
collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## CONTACT



## TARIFICATION

Collectivités affiliées : inclus dans la cotisation  
Collectivités non affiliées : inclus dans la cotisation socle / facturation à l'acte



UNE ASSISTANCE ADAPTÉE POUR L'APPLICATION DES RÈGLES STATUTAIRES AINSI QU'UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ POUR LA GESTION DES CARRIÈRES DE LEURS AGENTS



Le centre de gestion accompagne les collectivités dans la gestion individuelle et collective de leurs ressources humaines.

Il élabore l'ensemble des actes réglementaires individuels, arrêtés ou contrats, qui jalonnent la carrière des fonctionnaires ou des contractuels et tient à jour le dossier administratif de chaque agent.

Il assiste les collectivités dans les procédures collectives d'avancement (avancement de grade et promotion interne) et d'entretien professionnel.

Il établit et publie les listes d'aptitude de promotion interne.

Il procède à l'analyse des situations qui lui sont soumises en vue de trouver des solutions, et d'apporter des réponses argumentées afin de sécuriser les collectivités dans leurs pratiques et les sensibiliser aux risques encourus.

Cette assistance statutaire s'articule principalement autour du rappel des procédures légales, de la mise à disposition de modèles de documents, d'analyses juridiques, mais également par l'animation régulière de webinaires et d'ateliers thématiques.

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un niveau d'expertise en matière de statut et de carrière qui permet d'assister les collectivités dans leur gestion quotidienne ou lorsqu'elles sont confrontées à des questionnements ou à des litiges
- Une maîtrise des procédures statutaires
- Un conseil personnalisé et confidentiel
- Une recherche de solutions pratiques pour une application efficace et adaptée des dispositions juridiques
- Une identification des risques encourus
- Une mise à jour continue des connaissances pour une maîtrise optimale du statut de la fonction publique



# CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

## EN GESTION DES RETRAITES

Un accompagnement sur mesure  
des employeurs et des agents  
pour un départ en toute sérénité



## CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DES RETRAITES

Achever sa carrière est une étape importante dans la vie d'un agent. Pour que ce changement se fasse de manière optimale, il est nécessaire que les collectivités informent et accompagnent leurs agents dans cette démarche.

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Collectivités affiliées :  
inclus dans la cotisation  
Collectivités non affiliées :  
inclus dans la cotisation socle / facturation à l'acte



UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE  
DES EMPLOYEURS ET DES AGENTS  
POUR UN DÉPART EN TOUTE SÉRÉNITÉ



Le centre de gestion assure, pour l'ensemble des collectivités affiliées, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), une mission de vérification, préalable à l'envoi à la Caisse, de dossiers dématérialisés ou papier relatifs aux procédures suivantes :

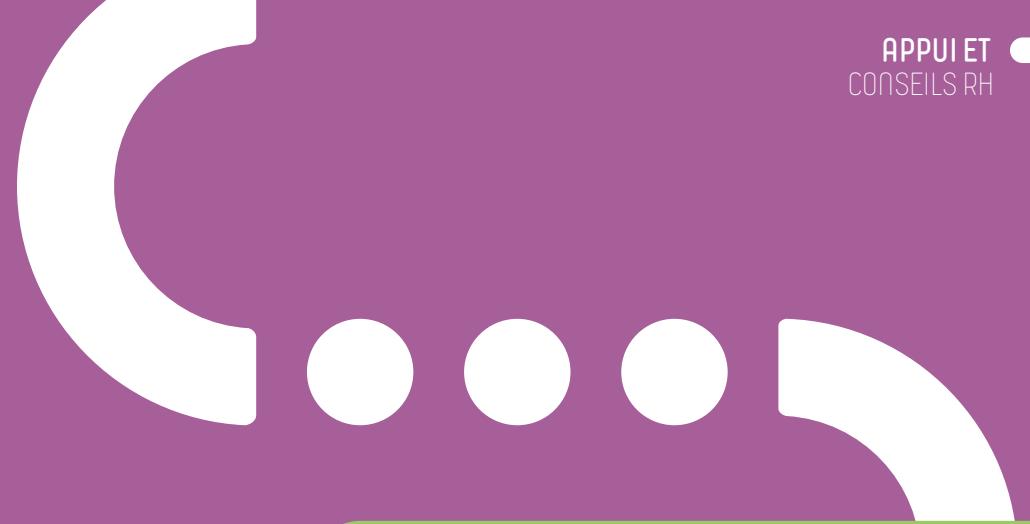
- régularisation des cotisations
- validation des services
- rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC pour les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL
- dossier d'étude des droits à pension
- compte individuel de retraite et simulation de calcul pour le droit à l'information

S'ajoute à cette mission d'intervention sur les dossiers, une mission visant à informer, conseiller et accompagner les gestionnaires des collectivités affiliées ainsi que les agents de ces collectivités sur la réglementation et les procédures, notamment celles liées au droit à l'information, concernant la CNRACL mais également l'IRCANTEC et le régime de retraite additionnelle (RAFP).

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un niveau d'expertise en matière retraite qui permet d'assister les collectivités dans le cadre de la fin de carrière de leurs agents
- Une mise à jour continue des connaissances pour une maîtrise optimale de la réglementation relative aux retraites
- Une maîtrise des procédures de retraite et des outils mis à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations





CONSEIL ET ASSISTANCE

CONTENTIEUX

Un accompagnement en phase  
pré-contentieuse et contentieuse



## CONSEIL ET ASSISTANCE CONTENTIEUX

UN ACCOMPAGNEMENT EN PHASE  
PRÉ-CONTENTIEUSE ET CONTENTIEUSE

Besoins de conseils dans la stratégie pré-contentieuse ou contentieuse, d'accompagnement dans les différentes étapes, rédaction de mémoires devant la juridiction administrative, le centre de gestion met à votre disposition ses experts.



Un litige vous oppose à l'un de vos agents, une action contentieuse est engagée, vous voulez obtenir conseils et assistance dans la définition d'une stratégie ?

Vous voulez assurer la défense de votre collectivité ou établissement devant le tribunal administratif et avez besoin d'un spécialiste de la procédure contentieuse ?

Le centre de gestion peut vous aider dans toutes les étapes, dès la naissance du litige, en vous conseillant sur la meilleure stratégie, et même durant la procédure devant le tribunal, en rédigeant, pour vous, les mémoires en défense.

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un accompagnement dans toutes les étapes
- Une stratégie adaptée à la situation et à vos orientations
- Un expert du contentieux
- Un coût bien inférieur au recours à un avocat
- L'assurance de disposer d'un interlocuteur à votre écoute et expert du droit de la fonction publique



### TARIFICATION

Facturation à l'acte



ENQUÊTES

ADMINISTRATIVES

Confiez la réalisation d'enquêtes  
administratives à un tiers neutre

## ENQUÊTES

## ADMINISTRATIVES

L'enquête administrative permet de s'assurer de la véracité des informations ou des allégations portées à la connaissance de l'autorité territoriale. L'enquête doit être réalisée avec rigueur et impartialité. A l'issue de l'enquête, l'autorité pourra, en fonction des éléments recueillis, décider des suites à donner en justifiant matériellement sa décision.

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

CONFIEZ LA RÉALISATION D'ENQUÊTES ADMINISTRATIVES À UN TIERS NEUTRE



Mener une enquête administrative relève du libre choix de la collectivité. C'est l'autorité territoriale qui choisit de diligenter ou non une telle enquête lorsqu'elle estime utile que des faits ou des circonstances portées à sa connaissance soient éclaircis.

Utilisée traditionnellement en matière disciplinaire, pour s'assurer et établir de l'existence des fautes commises par un agent, l'enquête peut aussi permettre à l'autorité territoriale de faire le point sur le fonctionnement d'un service, sur des tensions entre agents, ou encore sur la réalité ou non d'un accident de service déclaré, sur l'existence d'une insuffisance professionnelle... Elle est aussi régulièrement préconisée à la suite d'un signalement d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes.

L'enquête administrative peut être confiée au centre de gestion qui se charge alors :

- D'organiser l'enquête (réunion de cadrage, élaboration d'un calendrier, élaboration d'un questionnaire...)
- D'auditionner les personnes impliquées
- De mener des investigations complémentaires
- De rédiger le rapport d'enquête



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Facturation à l'acte



### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- La garantie d'une enquête menée dans des conditions de neutralité, impartialité, objectivité
- Rigueur et maîtrise du statut
- Sécurisation des décisions prises sur le fondement de l'enquête administrative



## MÉDIATIONS

Réglez vos conflits de  
manière amiable avec l'aide  
du centre de gestion

## MÉDIATIONS

**La médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la justice administrative.**

**L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif: le médiateur. Elle permet d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et s'effectue de manière confidentielle.**

**En cas de différend entre agent et employeur public, les collectivités peuvent recourir à la médiation afin de trouver une solution amiable et éviter une procédure au tribunal administratif.**

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Collectivités affiliées :  
inclus dans la cotisation/  
facturation à l'acte  
Collectivités non  
affiliées :  
facturation à l'acte



RÉGLEZ VOS CONFLITS DE MANIÈRE AMIABLE AVEC  
L'AIDE DU CENTRE DE GESTION



L'agent public qui conteste certaines décisions administratives individuelles (celles listées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable) a l'obligation de saisir au préalable un médiateur dans le délai de recours contentieux de deux mois. Le centre de gestion assure cette mission de médiation préalable obligatoire.

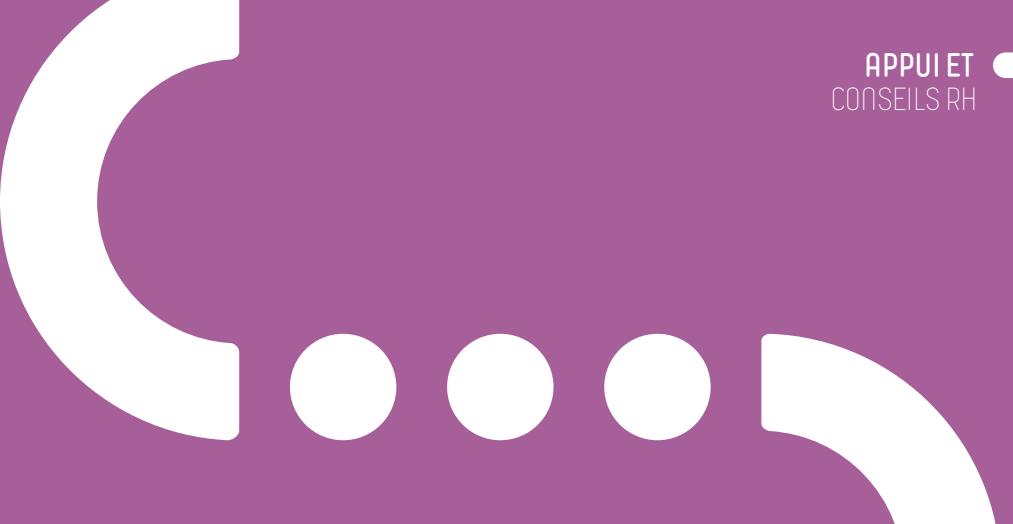
Au-delà du cadre de la médiation préalable obligatoire, les parties peuvent être d'accord pour entrer en médiation et s'entendre pour désigner le centre de gestion comme médiateur chargé de les aider à régler leur conflit (médiation à l'initiative des parties).

Enfin, lorsqu'un tribunal est saisi d'un litige, le juge peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre elles (médiation à l'initiative du juge). Le juge peut choisir de confier la médiation au centre de gestion.

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un médiateur qualifié et formé à la médiation
- Un accord adapté à votre situation grâce à une réflexion construite et personnalisée
- Une procédure amiable réparatrice et conciliatrice permettant de renouer le dialogue
- Un processus mené dans des conditions de neutralité, d'impartialité et d'indépendance
- Une garantie de confidentialité
- Une réduction des coûts et des délais en évitant une procédure au tribunal administratif





# GESTION DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

Une solution clé en main  
pour l'indemnisation des agents  
involontairement privés d'emploi



# GESTION DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

Tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

**BÉNÉFICIAIRES**  
collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN POUR L'INDEMNISATION DES AGENTS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI



Si le service public de l'emploi détient un rôle majeur puisqu'il doit assurer en particulier l'accompagnement des demandeurs d'emploi, que ces derniers proviennent du secteur public ou du secteur privé, les employeurs publics assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque de chômage en supportent la charge financière et indemnisent directement ceux qui remplissent les conditions. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Dans le cadre d'une convention avec un prestataire externe, le centre de gestion assure pour le compte des employeurs débiteurs des allocations chômage :

- le calcul du droit initial à indemnisation chômage : détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'ARE, définition du point de départ de l'indemnisation, établissement de la notification d'admission ;
- le suivi et la réactualisation des données : suivi mensuel des droits, étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage...



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

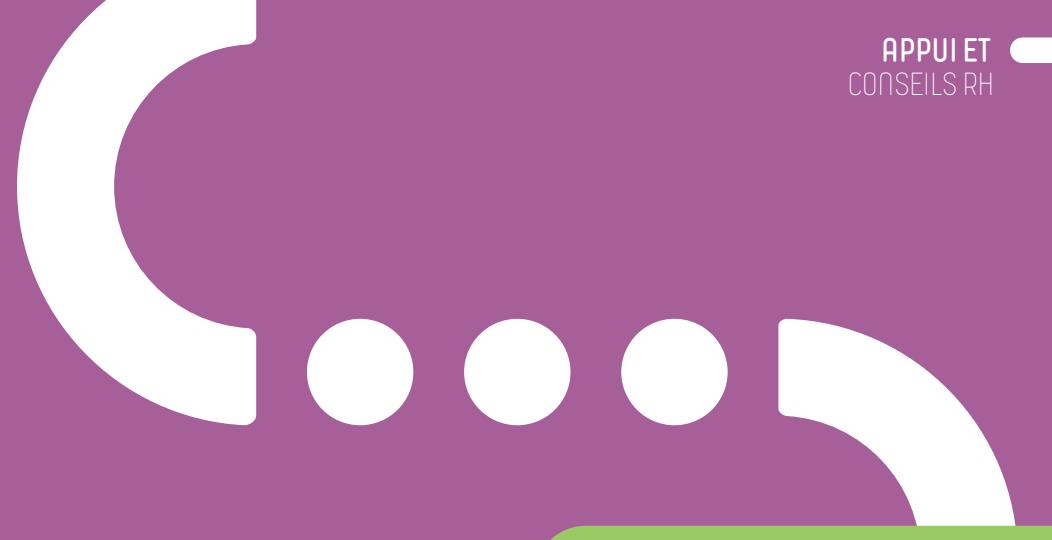
Inclus dans  
la cotisation



## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une solution clé en main
- Une connaissance pointue et actualisée de la réglementation
- Un suivi mensuel de l'allocataire





# RÉALISATION DES PAIES

Confiez la réalisation des paies  
de vos agents

## RÉALISATION DES PAIES

Réaliser les paies des agents (et les bulletins d'indemnités d'élus) est de plus en plus complexe. Des changements réglementaires réguliers, une technicité de plus en plus lourde, beaucoup de temps consacré au détriment d'autres missions au service des habitants... Restez maître du décisionnel, mais déléguez les tâches techniques au centre de gestion.

CONFIEZ LA RÉALISATION DES PAIES DE VOS AGENTS



Le centre de gestion propose une mission de réalisation des salaires et indemnités aux différentes collectivités, avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des opérations relatives à la paie et ce sous différentes configurations.

Vous renseignez seulement les éléments variables (heures supplémentaires, astreintes, absences...) ainsi que les informations relatives aux mouvements de personnels (départ en retraite, disponibilité, nouveaux collaborateurs...) et nous nous occupons de toutes les opérations techniques et de la DSN. Vous récupérez ensuite les bulletins de salaire ainsi que les états comptables pour mandatement.

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une expertise dans la gestion des carrières de vos agents (avancements, reclassements, congés maladie...)
- Une veille réglementaire en matière de rémunération des agents titulaires ou non, des élus, des vacataires...
- Mise en œuvre mensuelle de votre DSN, vérification et dépôt du fichier
- Une équipe à votre écoute pour vous assister, vous dépanner, vous conseiller
- Des démarches simplifiées, un gain de temps pouvant être mieux utilisé
- Sécurité, simplicité, maîtrise des coûts



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Facturation à l'acte



## BILAN DES

# RESSOURCES HUMAINES ET RSU

Bénéficiez d'aide et de conseils  
pour mieux piloter  
vos ressources humaines



# BILAN DES RESSOURCES HUMAINES ET RSU

BÉNÉFICIEZ D'AIDE ET DE CONSEILS POUR  
MIEUX PILOTER VOS RESSOURCES HUMAINES

A l'heure des restrictions budgétaires et de la concurrence sur le marché du travail, mieux connaître ses ressources humaines est essentiel pour bien gérer sa collectivité. Tous les ans, les collectivités alimentent un portail numérique avec les données sociales de l'année précédente. La richesse et la variété des indicateurs permettent d'étudier en détail la situation de la collectivité et le profil des agents, sur une grande diversité de thèmes tels que les effectifs, le déroulement de carrière, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, l'absentéisme, la formation, les droits sociaux.

## BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Collectivités affiliées :  
inclus dans la cotisation /  
facturation à l'acte  
Collectivités non  
affiliées :  
inclus dans  
la cotisation socle /  
facturation à l'acte



Tout employeur public doit élaborer, chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données en vue de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Outre la mise à disposition d'un portail numérique, seul canal de collecte des informations statistiques, le centre de gestion peut vous accompagner dans le recueil, la saisie et surtout dans l'exploitation de ces nombreuses informations.

Une bibliothèque de synthèses-type et détaillées, est disponible sur simple demande, couvrant des domaines tels que la parité, la rémunération, l'absentéisme ou les risques psycho-sociaux.

Pour aller plus loin, une comparaison et une analyse personnalisée peuvent être établies pour vous aider dans la prise de décisions et la définition d'orientations.

Grâce à l'éclairage des informations départementales, régionales et nationales, chaque collectivité bénéficie ainsi de l'expertise mutualisée des centres de gestion sur les tendances de l'emploi territorial.

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une formation et une assistance à la saisie tout au long de l'année
- Un bilan complet et détaillé
- Un éclairage objectif sur les points essentiels de vos ressources humaines
- Des synthèses claires et illustrées
- Des comparaisons fines et sur mesure
- Un archivage pérenne
- Réalisation du rapport social unique - recueil, vérification et saisie des données



# CONSEIL MÉDICAL

Une instance consultée  
sur les questions liées  
à la santé des agents



## CONSEIL MÉDICAL

UNE INSTANCE CONSULTÉE  
SUR LES QUESTIONS LIÉES À LA SANTÉ DES AGENTS

Le conseil médical est une instance consultative que les employeurs publics doivent obligatoirement saisir avant de prendre un certain nombre de décisions relevant de la protection statutaire des agents, en matière de congés de maladie.



Le centre de gestion assure pour le compte des employeurs relevant de la fonction publique territoriale le secrétariat de cette instance.

Le centre de gestion réceptionne les saisines, instruit les dossiers, les présente devant le conseil médical et communique les avis aux collectivités.

Le cas échéant, le secrétariat du conseil médical diligente des expertises auprès de médecins agrés.

Le travail d'instruction des dossiers par le secrétariat du conseil médical s'inscrit dans une action partenariale avec les autres services du centre de gestion et notamment la médecine préventive et le conseil statutaire offrant une réelle plus-value dans le traitement des situations individuelles.

## BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Collectivités affiliées :  
inclus dans la cotisation

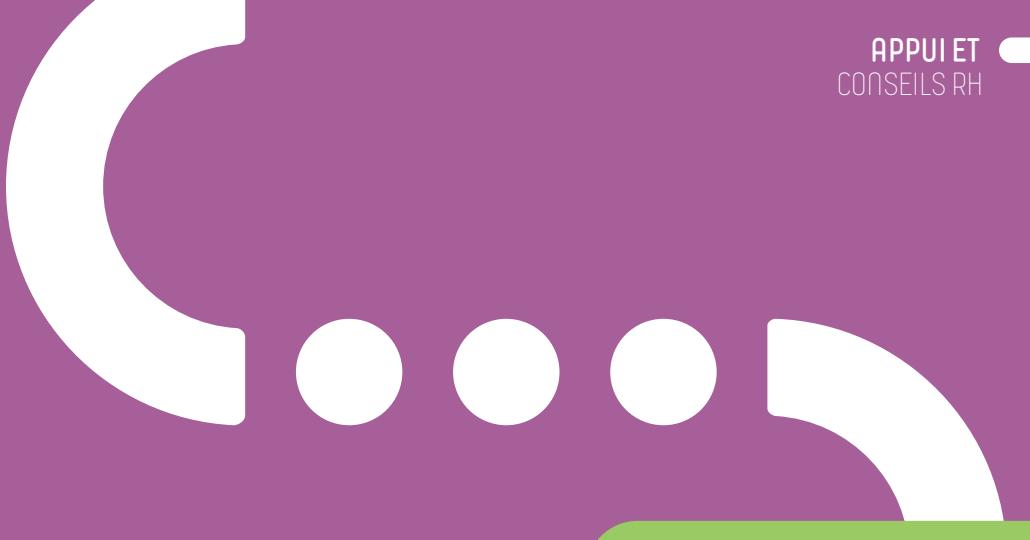
Collectivités non affiliées :  
inclus dans la cotisation sociale



## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un secret médical garanti tout au long de la procédure
- Une prise en compte des situations statutaires
- Une maîtrise du fonctionnement des instances
- Une analyse précise des situations au regard de la réglementation
- Des délais de traitements optimisés





# SECRÉTARIAT DES INSTANCES

Le centre de gestion assure  
l'organisation et le fonctionnement  
des instances de dialogue social



# SECRÉTARIAT DES INSTANCES

LE CENTRE DE GESTION ASSURE L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL



Le dialogue social s'exerce au sein de différentes instances. Le Comité Social Territorial (CST) est en charge de rendre des avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Les commissions administratives paritaires (CAP) et des commissions consultatives paritaires (CCP) sont deux instances qui doivent être consultées par l'employeur avant de prendre certaines décisions individuelles défavorables relatives à la carrière des fonctionnaires ou à la situation des contractuels (refus de titularisation, licenciement, sanction disciplinaire...).

## BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Inclus dans la cotisation

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Des instances mutualisées à l'échelon départemental
- Des réunions régulières pour une animation continue du dialogue social
- Des membres formés



# ASSURANCE STATUTAIRE

Assurez votre collectivité  
contre les risques financiers  
liés à l'absence de vos agents

## ASSURANCE STATUTAIRE

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel ; elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence de leurs agents pour raison de santé. À défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent. Le centre de gestion propose un contrat d'assurance groupe afin de couvrir tout ou partie de ces risques financiers.

ASSUREZ VOTRE COLLECTIVITÉ  
CONTRE LES RISQUES FINANCIERS  
LIÉS À L'ABSENCE DE VOS AGENTS



Tous les 4 ans (durée du contrat), le centre de gestion sollicite l'ensemble des collectivités sur leur souhait de s'associer à la consultation. Puis il lance la procédure dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, analyse les offres, négocie et enfin sélectionne la meilleure offre.

Le contrat retenu est présenté aux collectivités, le centre de gestion accompagne chacune dans son choix de garantie à travers une analyse individualisée.

Tout au long de la vie du contrat, le centre de gestion assure un suivi et conseille les collectivités dans le pilotage de l'absentéisme.

## BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une solidarité départementale qui gomme les aléas locaux
- Une plus grande stabilité des taux sur la durée du contrat
- Une mise en commun de moyens
- Une représentativité affirmée auprès des assureurs
- Des solutions adaptées aux besoins des employeurs publics du département
- Une sécurité juridique
- Un contrat sans mauvaise surprise
- Un accompagnement des collectivités dans le pilotage de l'absentéisme
- Un accompagnement des collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Facturation à l'acte



## CONSEILS ET AVIS

## DÉONTOLOGIQUES (AGENTS)

Un expert des règles déontologiques  
pour conseiller les agents



## CONSEILS ET AVIS

## DÉONTOLOGIQUES (AGENTS)

**Les agents de la fonction publique sont soumis à toute une série de règles déontologiques dont l'essentiel a été fixé par le statut général des fonctionnaires. Compte tenu des évolutions législatives, il n'est pas toujours chose simple pour les agents et les collectivités de s'y retrouver.**

Afin d'obtenir un conseil, agents et collectivités peuvent saisir un référent qui est chargé de les conseiller.

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

inclus dans la cotisation

UN EXPERT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES POUR CONSEILLER LES AGENTS



Le référent déontologue donne tous conseils utiles aux agents en matière de prévention des conflits d'intérêts mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions, de laïcité, de secret et discréction professionnels, à propos du devoir de réserve et de la liberté d'expression, ainsi que de l'obéissance ou la désobéissance hiérarchique.

Il recueille également les signalements éthiques faits par des éventuels « lanceurs d'alerte ».

Le référent déontologue donne également son avis aux employeurs publics en cas de doute sérieux sur la compatibilité des fonctions dans le cadre d'un projet réintégration d'un agent, de départ vers le secteur privé, de reprise ou de création d'entreprise.

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une solution clé en main : un seul interlocuteur qui gère pour votre compte l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis
- Une équipe de référents déontologues experts et polyvalents choisis en raison de leur expérience et de leurs compétences
- Un conseil personnalisé et confidentiel
- Une saisine simple et dématérialisée



## CONSEILS ET AVIS

## DÉONTOLOGIQUES (ÉLUS)

Un expert des règles déontologiques  
pour conseiller les élus

## CONSEILS ET AVIS DÉONTOLOGIQUES (ÉLUS)

**Chaque élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales**

UN EXPERT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES POUR CONSEILLER LES ÉLUS



Le référent déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Facturation à l'acte



### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une solution clé en main : un seul interlocuteur qui gère pour votre compte l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis
- Une équipe de référents déontologues experts et polyvalents choisis en raison de leur expérience et de leurs compétences
- Un conseil personnalisé et confidentiel
- Un conseil impartial et indépendant
- Une saisine simple et dématérialisée





# DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Déléguer le recueil  
et le traitement à un tiers  
neutre et impartial



DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

D'ACTES DE VIOLENCE,

DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT

ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

DÉLÉGUEZ LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT  
À UN TIERS NEUTRE ET IMPARTIAL



Tout employeur public a l'obligation de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Collectivité affiliée :  
inclus dans la cotisation  
Collectivité non affiliée :  
facturation à l'acte



Les employeurs peuvent demander au centre de gestion de mettre en place, pour leur compte, ce dispositif de signalement.

Le centre de gestion recueille les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins.

Après analyse du signalement et préqualification des faits, le centre de gestion informe l'employeur et lui adresse un rapport. Le cas échéant, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements est orienté vers des professionnels internes ou externes au centre de gestion qui proposeront un accompagnement adapté. En fonction des situations, cet accompagnement pourra être d'ordre médical, psychologique, social, juridique... et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

Le centre de gestion préconise des actions ou mesures de nature à traiter la situation. Il peut accompagner l'employeur dans la mise en œuvre de ces mesures et notamment dans la réalisation d'enquêtes administratives.

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un dispositif clé en main conforme aux exigences législatives et réglementaires
- Une confidentialité des données recueillies
- Une neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes
- Une impartialité et une indépendance des dispositifs de signalement et de traitement
- Un traitement rapide des signalements



RECRUTEMENT &  
ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES

AGENCE

D'INTÉRIM

Une solution clé en main  
pour vos besoins de personnel

**cdg**  
DOUBS

Centre de Gestion  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



# AGENCE D'INTÉRIM

UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN  
POUR VOS BESOINS DE PERSONNEL

**Un agent malade, un surcroît d'activité, un nouveau projet à mener, le centre de gestion propose la mise à disposition de personnel intérimaire.**

**Cette mise à disposition intervient dans l'ensemble des métiers des collectivités (à l'exception de la filière sécurité) et quelle que soit la durée de la mission.**

## BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Facturation à l'acte



Dans le cadre d'une convention, le centre de gestion réalise, pour les collectivités, l'ensemble des démarches de recrutement d'intérimaires notamment :

- la recherche et proposition de candidats ayant un profil adapté, dans un secteur géographique proche
- la gestion administrative : recrutement, élaboration des formalités administratives et des contrats, prise en charge des formalités liées à la médecine agréé, paie, charges sociales y compris celles du Pôle-emploi

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une externalisation de la gestion administrative et financière des contrats de travail
- Une prise en charge des cotisations sociales dont l'assurance chômage (UNEDIC)
- Le respect des conditions de recrutement des agents contractuels
- Une CVthèque pluridisciplinaire
- Un service synonyme de souplesse, de gain de temps et de sécurité juridique



# CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Garantir l'égalité d'accès  
à la fonction publique  
territoriale



# CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Afin d'assurer le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recrutement dans les collectivités se fait principalement par concours quel que soit le métier.

**BÉNÉFICIAIRES**  
collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS  
À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Le centre de gestion informe, conseille et oriente les candidats sur les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il organise chaque année des concours et examens professionnels de catégorie A, B et C. L'organisation de ces épreuves s'inscrit dans un cadre réglementaire strict.

Deux fois par an, un recensement des besoins est effectué auprès de toutes les collectivités et établissements du Doubs.

Une mutualisation des moyens au niveau interrégional et national permet de diversifier les concours et examens ouverts, afin de satisfaire au mieux les besoins des collectivités et des candidats.

À l'issue des concours, une liste d'aptitude est établie, constituant pour les employeurs un vivier potentiel de recrutement.

Les lauréats de concours sont accompagnés dans leur recherche d'emploi.

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une expertise dans l'organisation des concours et examens professionnels
- Une veille réglementaire dans les modes d'accès à la fonction publique territoriale
- Une information et un accompagnement des collectivités, des agents et des particuliers
- La réalisation et la diffusion d'un calendrier des tous les concours de la fonction publique territoriale
- La gestion et le suivi des listes d'aptitude
- Un suivi des lauréats de concours et un accompagnement dans leurs démarches de recherche de poste



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Collectivités affiliées :

inclus dans la cotisation

Collectivités non affiliées :

Facturation à l'acte



# CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT AUX MOBILITÉS

Accompagnez vos agents dans leur  
projet de mobilité professionnelle



CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

ET ACCOMPAGNEMENT AUX MOBILITÉS

ACCOMPAGNEZ VOS AGENTS DANS LEUR  
PROJET DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE



Afin d'aider les agents dans la construction de leurs parcours professionnels, le centre de gestion propose un accompagnement individualisé réalisé par un conseiller en évolution professionnelle formé.

Dans ce cadre, différentes prestations sont proposées :

- le conseiller en évolution professionnelle informe et oriente les agents. Son rôle consiste à conseiller l'agent sur son projet de mobilité et/ou nouveau projet professionnel. La collectivité ne sera pas informée de la démarche engagée par son agent
- le conseiller en évolution professionnelle propose un accompagnement personnalisé à l'élaboration d'un projet professionnel à la demande de la collectivité. Il s'effectue dans le cadre d'une convention d'accompagnement élaborée entre l'employeur, l'agent et le centre de gestion. L'accompagnement se décompose en trois étapes : diagnostic de la situation professionnelle de l'agent, définition d'un projet professionnel réaliste et mise en œuvre du projet

## BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Inclus dans la  
cotisation

Facturation à l'acte



## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un conseiller en évolution professionnelle formé
- Un accompagnement personnalisé
- La découverte d'autres environnements professionnels (périodes d'immersion)
- La construction d'un parcours de mobilité
- L'anticipation et la planification : prévenir des éventuelles difficultés de mise en œuvre



RECRUTEMENT &  
ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES

CONSEIL

EN RECRUTEMENT

Recrutez vos talents  
de demain

**cdg**  
DOUBS

Centre de Gestion  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



## CONSEIL EN RECRUTEMENT

RECRUTEZ VOS TALENTS  
DE DEMAIN

Un départ en retraite, une mutation, une création de service... le recrutement est un enjeu stratégique de la politique de gestion des ressources humaines d'une collectivité. Le recrutement nécessite de préparer et d'analyser en amont les besoins, afin de clarifier les compétences recherchées, d'assurer une publicité de l'offre d'emploi et de procéder à la sélection du candidat qui a le meilleur profil.

**BÉNÉFICIAIRES**  
collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Collectivités affiliées :  
inclus dans la cotisation/  
facturation à l'acte  
Collectivités non  
affiliées :  
facturation à l'acte



L'accompagnement au recrutement du centre de gestion s'exerce à la demande de la collectivité, et sous la responsabilité de l'autorité territoriale. Le service s'adapte aux besoins de l'employeur et propose de réaliser tout ou une partie de la procédure de recrutement.

Le centre de gestion conseille les employeurs et leur propose une aide au recrutement, notamment :

- l'analyse et la formalisation des besoins
- un conseil statutaire dans le choix de la procédure
- l'élaboration de la fiche de poste
- la publicité de l'emploi : déclaration de vacance d'emploi, offre d'emploi via le portail de l'emploi de la fonction publique territoriale ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr))
- la recherche active de candidats
- la réception, le suivi, l'analyse et la pré sélection des candidatures
- l'organisation et la participation au jury de recrutement
- la conduite d'entretiens
- la réalisation et la passation de tests de sélection (mise en situation professionnelle, tests techniques adaptés aux métiers, etc.)

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une expérience confirmée du recrutement
- Une expertise métiers et une connaissance du marché de l'emploi public
- Une méthode et des outils performants : certification internationale Thomas
- Un accompagnement sur mesure, adapté à la taille de chaque collectivité
- Le respect des étapes réglementaires de procédure
- Un conseil statutaire



MÉDECINE

PRÉVENTIVE

Confiez le suivi médical  
de vos agents à une équipe  
de professionnels  
de la santé au travail

# MÉDECINE PRÉVENTIVE

**Le centre de gestion accompagne les employeurs publics dans le cadre de leur obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ainsi, le service de médecine préventive propose aux employeurs et à leurs agents, la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions de protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.**

## BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

CONFIEZ LE SUIVI MÉDICAL  
DE VOS AGENTS À UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS  
DE LA SANTÉ AU TRAVAIL



Le service de médecine préventive assure le suivi médical des agents et conduit diverses actions préventives sur le milieu de travail.

Le médecin du travail et l'infirmière en santé au travail assurent les visites médicales périodiques et non périodiques des agents.

Ils participent à la gestion des situations individuelles d'inaptitude, à travers leurs avis, des visites postes et des rapports aux instances médicales.

Le médecin du travail entouré de l'infirmière, de l'ergonome, du psychologue et du conseiller de prévention conduit des actions en milieu de travail destinées à prendre en compte les situations individuelles et à améliorer les conditions de travail au sein de la collectivité. À ce titre, il oriente les agents en souffrance sur leur poste de travail vers le psychologue du travail, il préconise des visites de poste par l'ergonome ou le conseiller prévention, il participe à la F3SCT ou à défaut du CST...

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des situations individuelles et collectives
- Une couverture optimale du territoire
- Des avis adaptés au statut de la fonction publique territoriale



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Collectivités affiliées :

inclus dans la  
cotisation

Collectivités non

affiliées :

facturation à l'acte



CONSEIL

EN PRÉVENTION

Bénéficiez d'un accompagnement  
pour protéger la santé et la sécurité  
de vos agents

## CONSEIL EN PRÉVENTION

BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT  
POUR PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ  
DE VOS AGENTS

Les employeurs publics sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ils définissent une politique de prévention des risques professionnels et mettent en place une organisation spécifique au sein de laquelle est coordonnée l'action des différents acteurs.



Le centre de gestion favorise l'engagement des employeurs territoriaux dans une démarche de prévention des risques professionnels et les accompagne dans le déploiement de leur démarche de prévention.

Le service prévention répond aux demandes et attentes des employeurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels et psycho-sociaux, mais aussi dans le cadre d'études ergonomiques individuelles et/ou collectives.

Le conseil en prévention s'articule autour de la mise à disposition d'une documentation technique, de réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières, de l'animation des réseaux des acteurs de la prévention, d'études de postes de travail ou de services...

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Collectivités affiliées :

inclus dans la  
cotisation

Collectivités non

affiliées :

facturation à l'acte



### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Des professionnels experts dans leurs domaines de compétence
- Un conseil personnalisé
- Des interventions dans les collectivités pour des conseils adaptés à chaque situation
- Une mise à jour continue des connaissances



# INSPECTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Bénéficiez de l'expertise  
du chargé d'inspection  
en santé sécurité au travail



# INSPECTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Chaque employeur a l'obligation de désigner un agent chargé d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Conscient que cette fonction nécessite une expertise forte, le centre de gestion met à disposition des collectivités les compétences de son chargé d'inspection.

**BÉNÉFICIAIRES**  
collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

BÉNÉFICIEZ DE L'EXPERTISE  
DU CHARGÉ D'INSPECTION  
EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL



L'inspection en matière de santé et de sécurité au travail a pour objectif de contrôler les conditions d'application des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail au sein des services de la collectivité.

Le chargé d'inspection vérifie lors d'une visite les procédures et les moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation. Il établit un rapport permettant de dresser un bilan global et d'alerter la collectivité sur les écarts réglementaires existants. Il propose toutes mesures qu'il juge nécessaire. La collectivité pourra ainsi s'appuyer sur ces constats pour définir ses priorités dans sa politique de prévention des risques professionnels.

Le chargé d'inspection est consulté sur les documents qu'envisage d'adopter l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, sur les projets de construction ou d'aménagement.

Il assiste en qualité d'expert aux réunions du de la F3SCT ou à défaut du CST consacrés aux problèmes de santé et de sécurité au travail et intervient en cas d'application du droit de retrait pour un danger grave et imminent.



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Collectivités affiliées :  
inclus dans la cotisation  
Collectivités non affiliées :  
facturation à l'acte



## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une expertise solide dans le domaine de la prévention des risques professionnels
- Des compétences réglementaires, juridiques et techniques
- Des connaissances fortes de la spécificité des métiers, des pratiques et des risques professionnels présents dans les collectivités
- Un accompagnement adapté
- Un regard extérieur, neutre et objectif



# ÉVALUATION DES RISQUES

Être accompagné  
pour se lancer !



# ÉVALUATION DES RISQUES

ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR SE LANCER !

L'évaluation des risques professionnels et le diagnostic des risques psychosociaux représentent, au-delà d'une obligation réglementaire, une réelle opportunité de faire un état des lieux et de mettre en place des actions de prévention.

Face aux enjeux importants de cette démarche, le centre de gestion propose aux employeurs un accompagnement adapté, afin de répondre à cette obligation et d'initier une dynamique de prévention au sein de la collectivité.

## BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



## CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



## TARIFICATION

Inclus dans la cotisation

Facturation à l'acte



L'évaluation des risques et le diagnostic des risques psychosociaux ont pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques, et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le centre de gestion accompagne les collectivités tout au long de ses démarches d'évaluation des risques et de diagnostic des risques psychosociaux ; de la définition du projet à la définition des actions de prévention à mettre en œuvre.

Après analyse de la demande, le psychologue du travail ou le conseiller prévention proposent la démarche la plus adaptée aux besoins et contexte de la collectivité. Ils la conseillent dans la constitution d'un groupe de travail, l'information et la sensibilisation des agents. Ils l'accompagnent dans le recueil des données, l'analyse des résultats et l'élaboration d'un plan d'actions.

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une approche concrète, centrée sur la réalité du travail
- Un soutien, un appui pour s'engager dans la démarche et mobiliser les différents acteurs
- Une proposition d'intervention adaptée au contexte et au besoin des collectivités (méthodologie, outils etc.)
- Des professionnels neutres, apportant un regard extérieur sur l'organisation du travail



## RECLASSEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Favoriser le maintien en emploi des agents,  
pour lesquels une restriction d'aptitude  
ou une inaptitude au poste de travail  
a été déclarée

## RECLASSEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Les employeurs peuvent être confrontés à des situations individuelles difficiles, lorsque les exigences du poste de travail ne sont plus compatibles avec la santé physique ou psychique de l'agent et risquent de générer des situations d'inaptitude professionnelle.

FAVORISER LE MAINTIEN EN EMPLOI DES AGENTS,  
POUR LESQUELS UNE RESTRICTION D'APTITUDE OU UNE  
INAPTITUDE AU POSTE DE TRAVAIL A ÉTÉ DÉCLARÉE



Le maintien dans l'emploi vise à prévenir la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé en prenant en considération les restrictions faites à l'agent et en étudiant les possibilités d'aménagement de son poste de travail. C'est également rechercher les possibilités de reclassement et de reconversion professionnelle.

Le centre de gestion propose un accompagnement personnalisé de l'agent et de la collectivité dans la recherche de solutions permettant d'éviter les solutions ultimes, telles que le licenciement pour inaptitude physique ou la mise en retraite pour invalidité.

Chaque situation est analysée par un collège d'experts : juriste, ergonome, médecine, conseiller en évolution professionnelle.

L'aide apportée par le centre de gestion peut viser l'aménagement du poste de travail et de l'environnement professionnel de l'agent (aides techniques, humaines, organisationnelles) ou l'élaboration de nouveaux projets professionnels (bilan professionnel, reconversion, mutation...).

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Inclus dans la cotisation



### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une approche globale de la situation grâce à un collège d'expert
- Prise en compte des situations individuelles et du contexte de la collectivité
- Mobilisation des aides et partenaires extérieurs



# PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Agir pour améliorer la qualité  
de vie au travail, accompagner  
collectivités et agents dans  
la prévention des risques  
psychosociaux

# PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

**Le travail est un élément central dans la vie des individus : il détermine les conditions d'existence, il permet de mettre en œuvre ses compétences, de se sentir utile, reconnu par les autres, etc. Dans certaines configurations, le travail peut aussi entraîner des situations de mal-être, de souffrance, en raison de la présence de risques psychosociaux. Pour prendre en charge les situations de travail dégradées et prévenir leur apparition, le psychologue du travail propose différentes interventions à destination des agents et des collectivités.**

**BÉNÉFICIAIRES**  
collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

AGIR POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, ACCOMPAGNER COLLECTIVITÉS ET AGENTS DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



En fonction des besoins identifiés, le psychologue du travail du centre de gestion propose différents dispositifs, au niveau individuel, collectif et organisationnel :

- La médiation professionnelle peut être proposée dans une situation de conflit, de tensions ou de blocage entre plusieurs acteurs (entre agents, agents et supérieurs hiérarchiques).
- Le groupe de parole est un cadre collectif d'échange, de réflexion et d'élaboration qui peut être proposé lorsqu'une équipe rencontre certaines difficultés, pour travailler autour de thématiques particulières (travail en équipe, projets de la structure, changements, etc.) ou suite à un événement marquant (décès d'un agent, agression, etc.).
- L'analyse des pratiques professionnelles est un dispositif collectif à destination des professionnels engagés dans une relation avec un public (crèches, CCAS, ATSEM...) afin de permettre aux agents de prendre du recul, de se distancier de l'activité quotidienne, pour penser et mettre au travail les questions qui traversent le métier.
- La supervision managériale est un dispositif d'accompagnement individuel à destination des personnes ayant des fonctions d'encadrement d'agents.
- La formation et la sensibilisation des équipes aux questions relatives aux risques psychosociaux.

## + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un professionnel qualifié, neutre, apportant un regard extérieur
- Une expertise pour appréhender les situations de travail
- Une proposition d'intervention adaptée au contexte et aux besoins des employeurs publics
- Des approches concrètes, centrées sur la réalité du travail
- Une posture facilitatrice, permettant de mieux penser une thématique qui semble souvent délicate pour les collectivités



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Facturation à l'acte



# ERGONOMIE DU TRAVAIL

Agissez pour améliorer les conditions  
de travail, pour prévenir les risques  
liés à l'activité physique



## ERGONOMIE DU TRAVAIL

AGISSEZ POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Une meilleure prise en compte de l'ergonomie de chaque poste de travail et du travail réel permet à la collectivité de prévenir les risques professionnels, d'assurer un maintien dans l'emploi et d'offrir de meilleures conditions de travail à ses agents.



Selon la situation, l'ergonome du travail propose à la collectivité, une intervention adaptée :

- Analyse du poste de travail et de l'activité en vue d'une prise en compte des restrictions médicales, d'une amélioration des conditions de travail ou d'un aménagement de poste
- Etude ergonomique dans le cadre d'une restructuration ou d'une nouvelle implantation de service
- Démarche ergonomique pour prévenir les risques liés à l'activité physique ou à l'environnement de travail
- Formation et sensibilisation des équipes aux risques liés à l'activité physique

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Collectivités affiliées :

inclus dans la cotisation

Collectivités non

affiliées :

facturation à l'acte



### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un professionnel qualifié, neutre, apportant un regard extérieur
- Une expertise pour appréhender les situations de travail réel
- Un conseil personnalisé avec des solutions centrées sur la réalité du travail
- Un accompagnement adapté aux attentes et besoins de la collectivité



# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Proposez à vos agents  
des assurances complémentaires  
contre les aléas de santé



## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

**Les aléas de santé exposent les agents à des risques financiers majeurs.**  
**Afin d'aider les agents à mieux se soigner et ne pas risquer la précarité, l'employeur peut les aider financièrement à accéder à une assurance complémentaire santé et à une assurance prévoyance garantissant notamment le maintien de leur salaire en cas de maladie.**

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée   
collectivité affiliée

PROPOSEZ À VOS AGENTS DES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES CONTRE LES ALÉAS DE SANTÉ



Cette participation est cependant réservée aux contrats dont la solidarité a été attestée par un système de labellisation ou dans le cadre d'une procédure de sélection aboutissant à une convention de participation. Les collectivités peuvent déléguer la sélection des contrats au centre de gestion.

Tous les 6 ans (durée des conventions de participation), le centre de gestion sollicite l'ensemble des collectivités sur leur souhait de s'associer à la consultation en vue de sélectionner un contrat de complémentaire santé et un contrat de prévoyance.

Puis, il lance la procédure dans le respect de la réglementation spécifique, analyse les offres, négocie et enfin sélectionne la meilleure offre.

Les contrats retenus sont présentés aux collectivités et aux agents qui sont libres d'y adhérer.

L'adhésion de la collectivité implique une participation financière de l'employeur pour aider l'agent à adhérer.

Tout au long de la vie des contrats, le centre de gestion assure un suivi et conseille les collectivités et leurs agents.



### CONTACT

guichet.employeur@cdg25.org  
03 81 99 36 30



### TARIFICATION

Collectivités affiliées : inclus dans la cotisation  
Collectivités non affiliées : facturation à l'acte



### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Des contrats qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité
- Des solutions adaptées aux besoins des agents publics territoriaux
- Une mutualisation départementale qui gomme les aléas locaux
- Une plus grande stabilité des tarifs sur la durée du contrat
- Une représentativité affirmée auprès des acteurs du marché





Vous êtes un employeur public ?  
Un conseil, un rendez-vous,  
un renseignement, une question ...  
contactez-nous !

 [guichet.employeur@cdg25.org](mailto:guichet.employeur@cdg25.org)

 **03.81.99.36.30**



50, avenue Wilson—CS 98416  
25208 Montbéliard Cedex

[www.cdg25.org](http://www.cdg25.org)